

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 14 décembre 2016 à 20h30

**COMPTE-RENDU**

### **Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, conseillers municipaux,

### **Etaient absents et excusés**

M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à Mme Marie LEVASSOR), M. Fabien VERDIER (pouvoir à M. Laurent BRIAND), M. Didier HUGUET (pouvoir à Mme Christine VALENTINI).

### **Etaient absents**

M. Christophe DOLBEAU

### **Secrétaire de séance**

Mme Nadège BOISSIÈRE

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 27 octobre 2016.

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016.

## **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ROUTE D'ORLEANS**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose de régulariser le BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ROUTE D'ORLEANS en vue d'une intégration à la future communauté de communes, en procédant à l'annulation du compte 1068, excédent généré par la non-constatation du stock des terrains en cours.

L'origine de ces excédents est l'excédent de fonctionnement des exercices :

- 2009 : 809,60 €
- 2010 : 0,75 €
- 2011 : 1,06 €
- 2013 : 0,79 €

Le rétablissement de ces écritures nécessite une reprise des excédents par un mandat au 1068 et un titre au 7785.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise cette régularisation.

## **BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose de régulariser le BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE en vue d'une intégration à la future communauté de communes, en procédant à l'annulation du compte 1068, excédent généré par la non-constatation du stock des terrains en cours.

L'origine de ces excédents est l'excédent de fonctionnement des exercices :

- 2009 : 50 001,59 €
- 2010 : 50 000,23 €
- 2011 : 50 001,00 €
- 2012 : 51 185,05 €
- 2013 : 50 000,00 €
- 2014 : 40 000,04 €

Soit un total de : 291 187,91 €.

Le rétablissement de ces écritures nécessite une reprise des excédents par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise cette régularisation.

### **BUDGET ANNEXE ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose de régulariser le budget annexe zone de la Nouvelle Garenne en vue d'une intégration à la future communauté de communes, en procédant à l'annulation du compte 1068, excédent généré par la non-constatation du stock des terrains en cours.

L'origine de ces excédents est l'excédent de fonctionnement de 2012 pour 1 803,39 € et l'excédent de fonctionnement de 2013 pour 0,24 €.

Le rétablissement de ces écritures nécessite une reprise des excédents par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise cette régularisation.

## **BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 4**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 4 du budget Ville au titre de la section d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031/212	Frais d'études/Ecoles élémentaires	-25 000,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>		
21318/324	Autres bâtiments publics/Entretien patrimoine culturel	-4 000,00	
2135/020	Installations/Administration générale	-15 000,00	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>		
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	50 000,00	
2313/324	Constructions/Entretien patrimoine culturel	4 000,00	
2315/822	Installations matériel/Voirie VRD centre commercial Beauvoir	10 000,00	
2315/822	Installations matériel/Voirie communale	-20 000,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>		
	<i>Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2135/71	Installations/Parc privé de la ville	-2 488,00	
2135/411	Installations/Gymnases	-1 190,00	
2135/523	Installations/Action faveur personnes en difficulté	-645,00	
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	-1 097,00	
21318/95	Autres bâtiments publics/Aides au tourisme	-4 693,00	
2151/822	Réseaux de voirie/Voirie communale	-3 706,00	
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	-4 720,00	
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	-13 095,00	
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	-6 796,00	
2188/024	Autres immobilisations/Fêtes et cérémonies	-624,00	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>		
	<i>Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	-25 903,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2135/71	Installations/Parc privé de la ville	2 488,00	*
2135/411	Installations/Gymnases	1 190,00	*
2135/523	Installations/Action faveur personnes en difficulté	645,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	1 097,00	*
21318/95	Autres bâtiments publics/Aides au tourisme	4 693,00	*
2151/822	Réseaux de voirie/Voirie communale	3 706,00	*
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	4 720,00	*
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	13 095,00	*
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	6 796,00	*
2188/024	Autres immobilisations/Fêtes et cérémonies	624,00	*
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	25 903,00	*
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section/Travaux en régie M.O</i>		
2135/71	Installations/Parc privé de la ville	5 628,00	*
2135/411	Installations/Gymnases	1 876,00	*
2135/523	Installations/Actions en faveur des personnes en difficulté	1 407,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	235,00	*
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	134,00	*
21318/95	Autres bâtiments publics/Aides au tourisme	7 035,00	*
2188/024	Autres immobilisations/Fêtes et cérémonies	486,00	*
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	1 340,00	*
2151/822	Réseaux de voirie/Voirie communale	3 015,00	*
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	1 340,00	*
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	2 345,00	*
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
2313/01	Constructions/Opérations non ventilables	63 000,00	*
2315/01	Installations matériel/Opérations non ventilables	65 100,00	*
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>152 941,00</b>	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
021/01	Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables	24 841,00	*
	M.O		
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
238/01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles/	128 100,00	*
	Opérations non ventilables		
	<b>Total RECETTES</b>	<b>152 941,00</b>	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

**DECISION MODIFICATIVE**  
**N° 4**  
**FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général/Fournitures travaux en régie</i>		
6068/71	Autres matières et fournitures/Parc privé de la ville	2 488,00	
6068/411	Autres matières et fournitures/Gymnases	1 190,00	
6068/523	Autres matières et fournitures/Action faveur personnes en difficulté	645,00	
6068/212	Autres matières et fournitures/Ecoles élémentaires	1 097,00	
6068/212	Autres matières et fournitures/Ecoles élémentaires	25 903,00	
6068/95	Autres matières et fournitures/Aides au tourisme	4 693,00	
60633/822	Fournitures de voirie/Voirie communale	1 752,00	
6068/822	Autres matières et fournitures/Voirie communale	1 954,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Equipements de voirie	4 720,00	
6068/814	Autres matières et fournitures/Eclairage public	13 095,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Equipements de voirie	6 796,00	
6068/024	Autres matières et fournitures/Fêtes et cérémonies	624,00	
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023/01	Virement à la section d'investissement (M.O)	24 841,00	*
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>89 798,00</b>	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
722/020	Travaux en régie/Fournitures	64 957,00	
722/020	Travaux en régie/M.O	24 841,00	
	<b>Total RECETTES</b>	<b>89 798,00</b>	

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 4 du budget Ville au titre de la section d'investissement et de fonctionnement au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ROUTE D'ORLEANS - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget annexe ZONE D'ACTIVITES ROUTE D'ORLEANS au titre de la section d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :



## DECISION MODIFICATIVE

N°1

### FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
7133	Variation des encours de production de biens	998 000,00	*
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023	Virement à la section d'investissement	963 620,00	
	Total DEPENSES	1 961 620,00	
<i>chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	820,00	
774	Subventions exceptionnelles	515 800,00	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 445 000,00	*
	Total RECETTES	1 961 620,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

### INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 10</i>	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	820,00	
<i>chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>		
1384	Autres subventions d'investissement Communes	515 800,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3555	Terrains aménagés	1 445 000,00	*
	Total DEPENSES	1 961 620,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3355	Travaux en cours	998 000,00	*
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	963 620,00	
	Total RECETTES	1 961 620,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE D'ORLEANS au titre des sections d'investissement et de fonctionnement au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS LA BRUYÈRE - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget annexe PARC D'ACTIVITES LA BRUYÈRE au titre de la section d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE**

**N°1**

**FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	47 000,00	*
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023	Virement à la section d'investissement	1 232 300,00	
	Total DEPENSES	1 279 300,00	
<i>chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	291 200,00	
774	Subventions exceptionnelles	164 100,00	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824 000,00	*
	Total RECETTES	1 279 300,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

## INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 10</i>	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	291 200,00	
<i>chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>		
1384	Autres subventions d'investissement Communes	164 100,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3555	Terrains aménagés	824 000,00	*
	Total DEPENSES	1 279 300,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3555	Terrains aménagés	47 000,00	*
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 232 300,00	
	Total RECETTES	1 279 300,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe PARC D'ACTIVITES LA BRUYÈRE au titre de la section d'investissement et de fonctionnement au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **BUDGET ANNEXE ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget annexe ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE au titre de la section d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE****N°1****FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
7133	Variation des encours de production de biens	2 700,00	*
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	334 000,00	*
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023	Virement à la section d'investissement	318 300,00	
	Total DEPENSES	655 000,00	
<i>chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	1 900,00	
774	Subventions exceptionnelles	286 000,00	
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	367 100,00	*
	Total RECETTES	655 000,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

**INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>chapitre 10</i>	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 900,00	
<i>chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>		
1384	Autres subventions d'investissement Communes	286 000,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3555	Terrains aménagés	367 100,00	*
	Total DEPENSES	655 000,00	
<i>chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		
3355	Travaux en cours	2 700,00	*
3555	Terrains aménagés	334 000,00	*

<i>Chapitre 021</i>	Virement de la section de fonctionnement		
021	Virement de la section de fonctionnement	318 300,00	
	Total RECETTES	655 000,00	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE au titre des sections d'investissement et de fonctionnement au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS – SEUIL**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Vu la délibération du 18 décembre 1997 se rapportant au seuil des rattachements des charges et des produits, il y a lieu d'actualiser le montant de ce seuil.

La procédure de rattachement des produits et des charges ne présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat.

Ainsi la décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment :

- à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget,
- et à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 5 000 € le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Prend acte de cette proposition.

### **OUVERTURE DE CRÉDITS 2017 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame BOISSIERE adjointe au maire déléguée aux finances précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET représentée par Madame Christine VALENTINI qui votent contre.

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les nouvelles dépenses d'investissement du budget, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

### **AUTORISATION DE PROGRAMME – VRD CENTRE COMMERCIAL BEAUVOIR**

Madame BOISSIERE adjointe au maire déléguée aux finances précise qu'au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché).

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	> CP 2016
16 /004/822/23	VRD CENTRE COMMERCIAL BEAUVOIR	530 000,00 €	10 000,00 €	520 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits (AP/AC) pour les VRD Centre Commercial de Beauvoir comme indiqué ci-dessus.

### **AUTORISATION DE PROGRAMME – ECOLE CANIAUX**

Monsieur le Maire précise qu'au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché).

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	> CP 2016
16 /003/212/23	ECOLE CANIAUX	2 300 000,00 €	50 000,00 €	2 250 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits (AP/AC) pour l'école Caniaux comme indiqué ci-dessus.

### **MARCHÉS PUBLICS – SEUILS DE PROCÉDURE**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2014-126 du 24 septembre 2014 le règlement applicable à la passation des marchés publics a été approuvé.

Les décrets n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ont modifié certains seuils du code des marchés publics.

Les différents seuils et leur règlement sont désormais les suivants :

- décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relevant le seuil de dispense de procédure de 15 000 € HT à 25 000 € H.T.,
- décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 relevant les seuils de procédure formalisée de 207 000 € H.T. à 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 186 000 H.T. à 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux,
- décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics mis en application le 1<sup>er</sup> avril 2016,

1°) Pour les fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Toute commande sera précédée d'une consultation auprès d'un ou plusieurs fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.



2°) Pour les marchés de fournitures, services et travaux d'un montant compris entre 25 000 € H.T. et 90 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ci-dessus cités.

3°) Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et 209 000 € H.T. et les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et 5 225 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément aux exigences de publicité.

Toutefois, s'agissant des marchés de travaux d'un montant compris entre 1 000 000 € HT et 5 225 000 € H.T., l'avis de la commission d'appel d'offre sera sollicité préalablement à la signature du marché par Monsieur le Maire agissant conformément à la délégation du Conseil Municipal n° 2014-043 du 29 avril 2014.

4°) Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 € H.T., et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément aux exigences de publicité.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET représenté par Madame Christine VALENTINI qui s'abstiennent.

Emet un avis favorable à ces propositions.

### **SOUSCRIPTION DE DIFFÉRENTS CONTRATS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire indique que le marché concernant les services de prestations d'assurances de la Ville de Châteaudun actuellement en cours arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Afin de souscrire de nouveaux contrats d'assurances, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un période de cinq ans et sera composé de cinq lots :

- lot n° 1 dommages aux biens immobiliers et mobiliers ;

- lot n° 2 responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n° 3 flotte des véhicules et risques annexes ;
- lot n° 4 protection juridique ;
- lot n° 5 protection fonctionnelle.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis les 13 octobre et 14 novembre 2016, ont étudié les rapports d'analyse des offres et ont attribué :

- le lot n° 1 dommages aux biens immobiliers et mobiliers à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 27 752,04 € ;
- le lot n° 2 responsabilité civile et risques annexes à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 7 543,16 € ;
- le lot n° 3 flotte des véhicules et risques annexes à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 20 350,22 € ;
- le lot n° 4 protection juridique à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 4 387,50 € ;
- le lot n° 5 protection fonctionnelle à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 1 023,51 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **ASSOCIATION CHATEAUDUN VOLLEY BALL CLUB – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports précise que pour faire face à ses engagements financiers en début d'année, l'association Châteaudun Volley Ball a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise le versement d'une avance de 33 385 € à l'association Châteaudun Volley Ball Club. Cette somme représente 50 % de la subvention accordée à cette association en 2016.

### **OLYMPIC CLUB CHATEAUDUN FOOTBALL - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports précise pour faire face à ses engagements financiers en début d'année l'association Olympic Club Châteaudun Football a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise le versement d'une avance de 53 990 € à l'association Olympic Club Châteaudun Football. Cette somme représente 50 % de la subvention accordée à cette association en 2016.

### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017**

Monsieur DUPRIEU, adjoint au maire délégué au développement économique indique que la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à 12, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L 3132-26 du code du travail) (cinq auparavant).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

La décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes (avis réputé favorable si la Communauté ne répond pas dans le délai de deux mois après saisine).

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du Conseil municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos sont fixées par la loi.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

Boulangerie-pâtisserie.
Autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13H.
Ameublement (établissements de commerce de détail).
Bricolage (établissements de commerce de détail).
Débites de tabac.
Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles.
Hôtels, cafés et restaurants
Jardineries et graineteries.
Magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme en 2016, il est proposé d'établir un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

1°)

<b>CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE</b>	
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver	15 janvier 2017
UCIA braderie de printemps	02 avril 2017
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été	02 juillet 2017
Rentrée scolaire	27 août 2017
	03 septembre 2017
UCIA braderie d'automne	01 octobre 2017
Fêtes de fin d'année	26 novembre 2017
	03 décembre 2017
	10 décembre 2017
	17 décembre 2017
	24 décembre 2017
	31 décembre 2017

2°)

CALENDRIER AUTOMOBILE
15 janvier 2017
12 mars 2017
19 mars 2017
2 avril 2017
14 mai 2017
11 juin 2017
18 juin 2017
17 septembre 2017
01 octobre 2017
15 octobre 2017
12 novembre 2017
10 décembre 2017

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise l'ouverture de douze dimanches par an,  
Arrête deux calendriers différents

**PROTECTION DES AIRES DES CAPTAGES DE BEAUVOIR ET D'ORSONVILLE –  
ANIMATION TERRITORIALE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale, indique que pour faire suite à la délibération numéro 2014-134 du 24 septembre 2014 relative au contrat territorial pour la protection des périmètres de captage de Beauvoir et d'Orsonville et à la délibération numéro 2014-135 du 24 septembre 2014 portant signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation desdits captages, il est précisé que les animations recouvrent les aspects agricoles, gérés par la Chambre d'Agriculture et les aspects territoriaux, gérés par la Ville.

Afin de poursuivre le suivi des actions, il apparaît judicieux de confier l'animation territoriale à la Chambre d'Agriculture 28 sous le contrôle de la Ville.

Une subvention supplémentaire, par le FEADER, vient réduire le montant des dépenses du volet Agricole de 8 833,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention annuelle 2017 pour l'animation Agricole avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à signer la convention annuelle 2017 pour l'animation Territoriale avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et tout autre financeur dans le cadre du Contrat Territorial de protection des captages,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Contrat Territorial de protection des captages.

### **MODIFICATION DU LINEAIRE DE VOIRIE**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale précise que dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.), le nouveau plan du quartier a redessiné le réseau de la voirie et donc a modifié son linéaire. Des voies existantes ont fait l'objet de modifications (réduction ou augmentation du linéaire).

Des voies nouvelles ont été créées. Pour cette nouvelle phase, les modifications (en mètres) sont les suivantes. :

Désignation	Linéaire avant ORU	Linéaire après ORU
Rue Jean MERMOZ	0 m	180 m
Rue SAINT-EXUPERY	120 m	160 m
Rue Simone VEIL	215 m	400 m
Rue Mère TÉRÉSA	0 m	170 m
Rue René CASSIN	0 m	170 m
Rue Raymond LOPEZ	230 m	210 m
Rue Paul GAUCHERY	130 m	120 m
TOTAL	695 m	1 410 m

Le linéaire de voirie augmentera donc de 715 m, soit désormais 83 292 m au lieu de 82 577 m précédemment.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve la modification du linéaire de voirie, suite aux modifications des voies liées au programme de l'ORU Camus /de Gaulle, soit désormais 83 292 mètres.

**INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GOHORY.**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que Monsieur le Maire de la Commune de GOHORY a sollicité Monsieur le Maire de Châteaudun, afin que la Ville de Châteaudun puisse apporter une assistance en matière d'urbanisme, via la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

La commune de GOHORY ne pourra plus utiliser les services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en raison de son adhésion à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

En effet, l'article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) regroupant plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols.

Il est précisé que la mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur ressort. Le service instructeur de la Ville de Châteaudun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition ou la notification par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que par délibération n°2015-225 du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'assistance en matière d'instruction du droit des sols avec les communes membres de la Communauté de Communes du Dunois.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Etends cette prestation de service à la commune de GOHORY afin de répondre à sa demande.

### **ACQUISITION 2 RUE SAINT JEAN – LA ROSERAIE**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 2 novembre dernier La société « LA ROSERAIE », nous a informés de son intention de vendre le bien immobilier situé 2, rue Saint Jean, référencé au cadastre section AI numéro 82, 493, 494 et 495.

Le service du Domaine a été consulté et a estimé l'ensemble immobilier à 32 000,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 32 000,00 €. Etant ici précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

### **DEMANDE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CHATEAUDUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS**

Question retirée de l'ordre du jour.

### **ADHESION AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUET**

Monsieur le Maire indique qu'au vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), parue au journal officiel du 8 août 2015,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions de l'article L 5211-18, qui précise que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat ; et que l'initiative de l'extension peut émaner, soit des conseils municipaux des communes souhaitant rejoindre l'E.P.C.I., soit de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., lui-même,



Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, le 9 février 2016, qui met en avant une fusion des Communautés de Commune du Sud de l'Eure-et-Loir,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois du 27 octobre 2016, qui accepte l'adhésion des communes de Brou, La Bazoches-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou au sein du Syndicat ;

Considérant que la situation actuelle de la Communauté de Communes du Perche Gouet, composée de 16 communes membres, dont chacune va rejoindre individuellement quatre Communautés de Communes distinctes, ce qui entraînera la dissolution de cette Communauté de Communes,

Considérant que les différentes délibérations reçues qui illustrent la volonté des 8 communes suivantes : Brou, La Bazoches-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, d'intégrer le Syndicat du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'ensemble de ses compétences,

Considérant que les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toutes nouvelles adhésions de commune ou de groupement de communes sera examiné selon les dispositions de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accepte l'adhésion des communes suivantes au sein du Syndicat du Pays Dunois : Brou, La Bazoches-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle-Guillaume, Moulhard, Bullou,

Le périmètre du Pays Dunois est ainsi constitué : Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle-Guillaume, Moulhard, Bullou, Alluyes, Arrou, Authueil, Boisgasson, Bonneval, Bouville, Bullainville, Charray, Châteaudun, Chatillon-en-Dunois, Civry, Cloyes-sur-le-Loir, Conie-Molitard, Courtalain, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, La Ferté Villeneuve, Langey, Lanneray, Le Gault-Saint-Denis, Le Mée, Logron, Lutz en Dunois, Marboué, Meslay le Vidame, Moléans, Montboissier, Montharville, Montigny le Gannelon, Moriers, Neuvy en Dunois, Ozoir-le-Breuil, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Romilly-Sur-Aigre, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint Denis-les-Ponts, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Pellerin, Sancheville, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Vitray-en-Beauce.

Autorise Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal dans sa séance du 27 octobre 2016 par délibération numéro 2016-367 a approuvé la répartition des sièges au sein du GRAND CHATEAUDUN.

Mais la loi numéro 2016-1500 du 8 novembre 2016 a modifié le nombre de siège concernant les communes nouvelles tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Etant ici précisé que l'article 11 1°bis précise : *en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créé après le dernier renouvellement général des conseillers municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L.5211—6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal , à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacun des anciennes communes. »*

L'arrêté préfectoral numéro DRCL-BICCL-2016333-00001 du 28 novembre 2016 a modifié ladite répartition.

La commune de CLOYES SUR LE LOIR a 9 sièges au lieu de 7, celle d'ARROU 6 sièges au lieu de 5 et celle de VILLEMAURY 4 au lieu de 2.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal numéro 2016-367 du 27 octobre 2016.

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve la nouvelle répartition ci-dessous :

**REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

<b>COMMUNAUTE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION municipale simple</b>	<b>SIEGES TOTAUX</b>
	<b>Châteaudun</b>	13 226	17
	<b>Cloyes-sur-le-Loir</b> (Commune nouvelle de 9 communes)	5 773	9
	<b>Arrou</b> (Commune nouvelle de 6 communes)	3 885	6
	<b>Brou</b>	3 447	4
	<b>Yèvres</b>	1 723	2
	<b>Saint-Denis-les-Ponts</b>	1 714	2
	<b>Villemaury</b> (commune nouvelle de 4 communes)	1 500	4
	<b>Unverre</b>	1 259	1
	<b>La Bazoche-Gouet</b>	1 234	1
	<b>La Chapelle-du-Noyer</b>	1 098	1
	<b>Marboué</b>	1 098	1
	<b>Jallans</b>	813	1
	<b>Donnemain-Saint-Mamés</b>	702	1
	<b>Logron</b>	581	1
	<b>Lanneray</b>	572	1
	<b>Dampierre</b>	507	1
	<b>Moléans</b>	473	1
	<b>Conie-Molitard</b>	378	1
	<b>Thiville</b>	360	1
	<b>Villampuy</b>	337	1
	<b>Gohory</b>	333	1
	<b>Bullou</b>	242	1
	<b>Chapelle-Guillaume</b>	202	1
	<b>Moulhard</b>	151	1
	<b>Saint-Christophe</b>	148	1
	<b>Mezière-au-Perche</b>	133	1
	<b>TOTAL</b>	<b>41 889</b>	<b>63 titulaires</b>

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND CHATEAUDUN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire précise qu'il est également nécessaire, consécutivement à la précédente délibération relative à la répartition des sièges au sein de la Communauté de Commune du GRAND CHATEAUDUN, de procéder à la désignation des représentants.

La présente délibération annule et remplace celle du conseil municipal numéro 2016-368 du 27 octobre 2016.

Il est ici rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du GRAND CHATEAUDUN et au passage, pour la Ville de Châteaudun, de 13 à 17 conseillers communautaires, il doit être procédé à l'élection de quatre nouveaux délégués.

Conformément à l'article 262 du Code Electoral, les sièges supplémentaires seront attribués par scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte des moyennes.

Il est proposé de nommer deux assesseurs, pour assurer le secrétariat et notamment pour effectuer le dépouillement du vote qui va intervenir. Monsieur REBOURS et Monsieur VERDIER sont désignés.

Les candidats à la fonction de conseillers communautaires sont invités à se présenter :

Pour la liste **CHATEAUDUN 2020**

Monsieur Laurent BRIAND

Pour la liste **ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN**

Madame Nadine FRADET

Monsieur Jérôme REBOURS

Pour la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**

Madame Marie LEVASSOR

Monsieur Damien BESLAY

Madame Francine BADAIRE

Monsieur Xavier CHABANNES

Chacun des conseillers municipaux dépose son bulletin dans l'urne qui lui est présenté, de sorte que le vote s'effectue à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

*1) compter les bulletins*

*2) lire le nom porté sur chaque bulletin*

*3) comptabiliser, calculer la majorité et donner les résultats au président qui les proclame.*

RESULTAT DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents	27
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	32

### **Ont obtenu**

Pour la liste <b><u>CHATEAUDUN 2020</u></b> Monsieur Laurent BRIAND	6 voix
Pour la liste <b><u>ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN</u></b> Madame Nadine FRADET Monsieur Jérôme REBOURS	4 voix
Pour la liste <b><u>POUR CHAQUE DUNOIS</u></b> Madame Marie LEVASSOR Monsieur Damien BESLAY Madame Francine BADAIRE Monsieur Xavier CHABANNES	22 voix

Les deux 2 premiers sièges sont attribués à la majorité et reviennent à la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**. Les deux autres sont répartis à la proportionnelle de la plus forte moyenne est sont également attribués à la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**.

Sont donc élus en tant que nouveaux conseillers communautaires pour représenter la Ville de Châteaudun au sein de la future grande Communauté de Communes GRAND CHATEAUDUN : Madame Marie LEVASSOR, Monsieur Damien BESLAY, Madame Francine BADAIRE et Monsieur Xavier CHABANNES.

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU S.P.R.O. POUR LES BASSINS DE VIE DE CHATEAUDUN ET NOGENT-LE-ROTROU**

Madame KHALIL, adjointe au maire délégué à l'enseignement et à la jeunesse précise que la loi du 05 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré un nouveau service public régional (S P R O).

Le S.P.R.O. garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisé en réseaux.

Les organismes participants à ce réseau sont :

- Les Points Information Jeunesse (P.I.J.),
- Le Centre d'Information de d'Orientation (C.I.O),
- La Mission Locale (MILOS 28),
- Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la chambre des métiers,

Le Pôle Emploi,  
Le PHARE 28.

Les conditions d'organisation et les modalités de coordination de ces organismes à la mise en œuvre du S.P.R.O, dans le respect des compétences de chacun, ont été définies dans une convention assortie d'un cahier des charges signée entre le Conseil Régional et les partenaires du réseau en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable par avenant.

Une nouvelle convention est proposée pour les bassins de vie de Châteaudun et de Nogent-Le-Rotrou, compte tenu que les acteurs de ces réseaux interviennent en actions communes sur ces deux territoires.

Un nouveau partenaire « ressources » : Le Point Relais Conseil V.A.E., a été ajouté à la liste ci-dessus des participants au réseau.

Le cahier des charges initial est inchangé.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre du S.P.R.O pour les bassins de vie de Châteaudun et Nogent-le- Rotrou.

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE - « LIRE ET FAIRE LIRE »**

Madame KHALIL, adjointe au maire délégué à l'enseignement et à la jeunesse précise que la convention passée avec l'association Amicale Laïque de Châteaudun a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'activité « Lire et faire lire » au sein de l'école maternelle et élémentaire « Jean Macé » et l'école élémentaire « Caniaux » en temps périscolaires et temps d'activités périscolaires.

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

### **MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE AUX ENFANTS » – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la Famille et Petite Enfance précise que les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Île Aux Enfants.

Le présent projet répond aux décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la P.M.I. du Conseil Départemental.

Enfin, il prend en compte les observations et demandes de modification faites dans le rapport final du 25 juillet 2016 notifié par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Cette actualisation de règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, établit les éléments de contractualisation avec les familles et précise les missions et les responsabilités de chacun.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'Île aux Enfants ».

### **HALTE GARDERIE « LA SOURIS VERTE » - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la Famille et Petite Enfance précise que les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Souris Verte ».

Le présent projet répond aux décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la P.M.I. du Conseil Départemental.

Enfin, il prend en compte les observations et demandes de modification faites dans le rapport final du 25 juillet 2016 notifié par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Cette actualisation de règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, établit les éléments de contractualisation avec les familles et précise les missions et les responsabilités de chacun.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Souris Verte ».

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire précise qu'afin de fixer les règles relatives aux missions dispensées par l'école de musique, à son organisation, à ses modalités d'accès, à ses droits d'inscription ainsi qu'à ses règles de fonctionnement, un règlement intérieur de ladite école a été établi.

Ledit règlement a été présenté en commission culture/animations.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de l'école de musique et autorise Monsieur le Maire à le signer.



**DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SITUÉS PLACE CAP DE LA MADELEINE ET  
RUE DE LA MADELEINE**

Monsieur le Maire indique qu'en complément du classement à l'inventaire des Monuments Historiques de l'église de la Madeleine en date des 03 juin 1908 et 24 juillet 1922, il est rappelé la présence sur ce site d'un ensemble de bâtiments remarquables comprenant :

- l'Hôtel Dieu dont la rotonde et le corps principal qui ont été classés le 28 décembre 1948 puis les deux ailes inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 janvier 1949,
- La Maison située à l'angle de la rue des Huileries, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 24 août 1925,
- Les bâtiments de l'abbatiale.

Les bâtiments de l'abbatiale situés place Cap de la Madeleine et rue de la Madeleine appartiennent pour partie au conseil départemental d'Eure-et Loir (ancien Tribunal d'Instance) et pour partie au centre hospitalier de Châteaudun (I.F.S.I. et I.F.A.S.).

Au vu de l'intérêt patrimonial et architectural de ces bâtiments et de l'intérêt qu'il y a de les préserver, il est proposé d'engager une procédure de classement au titre des Monuments Historiques en vertu de l'article L.621-1 du code du Patrimoine.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Demande le classement au titre des monuments historiques de cet ensemble de bâtiments remarquables de l'architecture,

Autorise à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**EXPOSITION « PAUL FRANÇOIS BERTHOUD, SCULPTEUR ET PEINTRE » -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Chateaudun présentera du samedi 14 octobre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus une exposition « Paul François Berthoud, sculpteur et peintre », au cours de laquelle ses œuvres d'art nouveau et d'art déco seront présentées.

Ces œuvres ont été léguées à la Ville de Châteaudun par Françoise Verny, sa nièce.

Le total de la dépense est estimé à 4 633 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

### **EXPOSITION « LES ANIMAUX DE L'EGYPTE ANTIQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Chateaudun présentera du samedi 28 janvier au dimanche 17 septembre 2017 inclus une exposition « Les animaux et l'Egypte antique ».

Elle se constitue de panneaux, d'objets archéologiques appartenant aux collections des musées de Châteaudun et de Chartres ainsi que d'animaux naturalisés.

Le total de la dépense est estimé à 3 712 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que la Ville de Châteaudun, station classée de tourisme depuis le 22 mai 1954, a obtenu son classement en « commune touristique » le 22 juin 2012.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ce classement dont l'échéance interviendra au 22 juin 2017.

Les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination « commune touristique » sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite le renouvellement du classement de la commune comme commune touristique,  
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

### **DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que le classement « Station classée de tourisme » n'est plus attribué à titre définitif mais a désormais une validité limitée à 12 années.

L'article L. 133-17 du code du tourisme prévoit des dispositions transitoires pour les communes dont l'arrêté de classement est intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 1924 et le 1<sup>er</sup> janvier 1969 en fixant la fin de validité de ce classement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle le classement en « Station classée de tourisme » cesse de produire ses effets. La commune de Châteaudun est une station classée tourisme depuis le 22 mai 1954 et perdra donc son classement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le classement en « Station classée de tourisme » est un label de la qualité des prestations offertes par le territoire à la clientèle touristique et a pour effet de :

- Valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposés par le territoire
- Permettre à la commune de bénéficier d'un surclassement démographique (pour les stations anciennement classées : uniquement après le renouvellement selon les règles en vigueur depuis 2006),
- Bénéficier de mesures dérogatoires à la loi NOTRe pour ce qui concerne la compétence Tourisme,
- Permettre la majoration de l'indemnité des élus,

- Permettre la perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Seule une commune classée « commune touristique » peut faire une demande de classement en « Station classée de tourisme ». Il est ici précisé que la commune a obtenu son classement en « commune touristique » le 22 juin 2012 et va faire une demande de renouvellement de celui-ci. Le classement de l'office de tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie va aussi être demandé.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite le renouvellement du classement de la commune comme « Station classée de tourisme »,

Atteste que la collectivité n'a pas fait l'objet, de son fait, d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

### **CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL EN CATEGORIE I**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que l'Office de Tourisme municipal a été classé en 3<sup>ème</sup> catégorie le 08 juin 2016 suite à la demande de classement déposée en août 2015 auprès des services de la Préfecture.

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2016-260 en date du 13 juillet 2016, la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

Le classement de l'Office de Tourisme de Châteaudun en 1<sup>ère</sup> catégorie est l'une des conditions pour pouvoir prétendre au maintien de la commune de Châteaudun comme Station classée de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est ici précisé que cette demande se substitue à la délibération numéro 2016-260 du 13 juillet 2016.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en première catégorie et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer tout document y afférent.

**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES  
TOURISTIQUES (A.N.E.T.T.)**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme rappelle que la commune de Châteaudun est classée en station de tourisme depuis le 22 mai 1954.

L'A.N.E.T.T. regroupe plus de 1 100 communes dont des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées.

Elle propose notamment :

- l'étude au point de vue économique, administratif, juridique et financier, des questions intéressant spécialement les stations classées et les communes touristiques ou à vocation touristique...
- la création de liens de solidarité entre les maires de ces stations et de ces communes, notamment en suscitant des initiatives de solidarité, d'aide et d'information...
- le développement des relations avec les groupements et organismes nationaux et internationaux répondant aux mêmes préoccupations ainsi que la représentation institutionnelle auprès de ces groupements et organismes.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise que la Ville adhère à l'association A.N.E.T.T. . Etant ici précisé que la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 828 €,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

**OFFICE DE TOURISME – CONSERVATION DE LA COMPETENCE  
«PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE  
TOURISME» AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme rappelle que la commune de Châteaudun est une station classée tourisme depuis le 22 mai 1954.

Forte d'une volonté de développer la promotion du tourisme sur son territoire, la commune de Châteaudun souhaite maintenir l'office de tourisme communal.

Il est donc nécessaire de conserver l'exercice de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par dérogation au transfert de compétence initialement prévu à la communauté de communes du Grand Châteaudun par les articles 66 et 68 de la loi NOTRe.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la conservation de *la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»* par la commune de Châteaudun, station classée tourisme, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Autorise Monsieur le Maire à faire toute démarche nécessaire à la conservation de cette compétence par la commune et à signer tout document afférent.

**CONVENTION CADRE AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) DE  
LA VILLE DE CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la politique d'action sociale menée en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Châteaudun subventionne le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Châteaudun afin de développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Les subventions et moyens publics mis à disposition du C.O.S. constituent, dans leur globalité, un élément important de la politique sociale de la Ville de Châteaudun en faveur de son personnel.

Le montant de la subvention est fixé à 1% de la masse salariale.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, le C.O.S. devra inscrire son action dans le cadre d'une convention.

Cette dernière aura pour principaux objectifs :

- le développement d'une politique de prestation socialement équitable orientée vers les agents de la Ville,
- des actions collectives susceptibles de favoriser les temps de convivialité entre les agents de la Ville.

Elle est établie jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la convention avec le C.O.S. de Châteaudun,  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR (S.A.E.D.E.L.) - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET  
AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A PARTICIPER AU VOTE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a mis en place une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales françaises et leurs groupements.

Ce texte a notamment clarifié les compétences des départements, en affirmant en particulier leur rôle dans le domaine de l'aménagement rural et de la solidarité territoriale, ainsi que du tourisme, vecteur important du développement des territoires.

Le département d'Eure-et-Loir est l'actionnaire de référence de la S.A.E.D.E.L., et il est apparu important et nécessaire que les domaines d'intervention de la société soient clairement identifiés comme des domaines de compétences du département, afin que la S.A.E.D.E.L. puisse être en mesure de répondre aux attentes de la collectivité.

Ces domaines d'intervention sont déjà implicites dans la rédaction actuelle de l'objet social, mais pour éviter toute ambiguïté, il a toutefois été jugé préférable d'en faire mention explicite.

La S.A.E.D.E.L. envisage de réunir une assemblée générale extraordinaire en vue d'ajouter à l'objet social un article ainsi rédigé :

*« Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée sera défaillante ou absente, elle mènera des actions qu'elle effectuera tant pour le compte des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :*

- études et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien ou d'aménagement de l'espace rural,  
- études et réalisation d'opération en vue du développement touristique. »

A peine de nullité et conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification portant sur l'objet social d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant ladite modification.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la modification de de l'objet social des statuts de la S.A.E.D.E.L.,  
Autorise du représentant de la ville a participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) – ACQUISITION DE PARTITIONS**

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de partitions par l'école de musique peut être subventionnée par la S.E.A.M. . Cette année la dépense relative à cette acquisition s'élève 1 170,00 € T.T.C. .

Le plan de financement est le suivant :

#### **Dépenses**

Acquisition des partitions H.T. . . . . . 1 067,05 €  
TVA à 5,5 %.....58,68 €

Acquisition des partitions H.T. . . . . . 36,89 €  
TVA à 20 %.....7,38 €

**Soit un montant des dépenses T.T.C. .... 1 170,00 €**

#### **Recettes**

Financement par la S.E.A.M. .... 1 170,00 €  
Participation de la Ville .....0,00 €

**Soit un montant des recettes T.T.C. .... 1 170,00 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le plan de financement pour l'acquisition des partitions musicales pour 2017,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents y afférents.

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2016-172 du 12 mai 2016, le conseil municipal a chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, en réservant à la ville de Châteaudun la possibilité d'y adhérer ou non,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, n° 2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au centre de gestion par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Il est précisé que le centre de gestion a communiqué à la ville de Châteaudun les résultats du marché concernant :

- Agents C.N.R.A.C.L.

Garanties	Taux
Décès	0,18%
Accident de travail et maladie imputable au service	1,92%
Accident de travail et maladie imputable au service, avec franchise de 30 jours	1,56%
Longue maladie, longue durée	1,91%
Longue maladie, longue durée, avec une franchise de 180 jours	1,24%

- Agents IRCANTEC

Garanties	Taux
Accident du travail + maladie grave + maternité sans franchise + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	1,20 %
Accident du travail + maladie grave + maternité sans franchise + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,
- le choix du type de personnel à assurer : agent relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC,
- les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales.

Le conseil municipal prend acte des taux et prestations négociés par le centre de gestion, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2017, pour les agents relevant de la C.N.R.A.C.L., pour les risques suivants :

- décès, au taux de 0,18%,
- accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, au taux de 1,92% .

La masse assurée comprend le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité assurée adhérente devra verser au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

La collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2016-339 à n° 2016-382-1 arrêtées au 16 novembre 2016.

Séance levée à 22H07.

**Madame Nadège BOISSIERE**  
*Secrétaire de Séance*